République Française
Département MAYENNE
Commune de Villaines la Juhel

Procès-verbal des délibérations
Séance du 20 Janvier 2025

L' an 2025 et le 20 Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL sous la présidence de LENOIR Daniel, Maire.

Présents : M. LENOIR Daniel, Maire, Mmes : BESSÉ Marie-Françoise, BEUTIER Fanny, CHAILLOU Laëtitia, CHOINET Patricia, LESAULNIER Régine, SASSIER Sandrine, MM : BRÉHIN Éric, CAILLAUD Pascal, DUTERTRE Bastien, MAHERAULT Paul, MAIGNAN Jean-Louis, MIR Roger, PENNETEAU Bernard, ROULAND Michel

Excusés : Mme PAILLARD Mickaëlle, MM : AEBI Gérard, BERG Alain, RENAULT Jean-Michel

Absentes : Mmes : BOURG Céline, FLOCTEL Séverine, LEFEVRE Pascaline, LEGRAS Mélodie

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 15
- Quorum : 12

Date de la convocation : 15/01/2025
Date d'affichage de la convocation : 15/01/2025

Acte rendu executoire
après dépôt en SOUS PREFECTURE DE LA MAYENNE
le : **21/01/2025**

et publication ou notification
du : **22/01/2025**

A été nommé secrétaire : M. DUTERTRE Bastien

Date d'affichage et de publication du procès-verbal : **26 février 2025**

POINTS ÉVOQUÉS AVANT LE DÉBUT DU CONSEIL

* Carte de remerciement de la famille du Chef des pompiers de Bad Liebenzell, Werner REXER, décédé en fin d'année.
* Visite de la Préfète le 19 février 2025.
* Excédent en fonctionnement de l'exercice 2024 : 624 000 €.

Monsieur le Maire fait approuver le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024 : pas d'objection sur le contenu.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Installations classées-Avis sur la demande de construction et d'exploitation d'un parc éolien, comprenant 3 éoliennes et un poste de livraison situés sur les communes de Crennes-sur-Fraubée et Le Ham
Projet de ferme agrivoltaïque par Kronos Solar - Avis du conseil municipal
Implantation d'une centrale photovoltaïque au sol par EPV 34, représentée par Tryba-Energy - Avis du conseil municipal
Contrat e-Collectivités pour eMagnus (Berger Levrault) pour les logiciels de comptabilité et de ressources humaines - Mise en service et abonnement
Autorisation pour engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif
CCMA - Modification de l'annexe n°2 de la convention de partenariat pour le financement des travaux d'amélioration de l'habitat privé au titre de l'OPAH/OPAH-RU 2024-2028
Remaniement cadastral - Transfert de parcelles dans le domaine public communal

Monsieur le Maire sollicite et obtient l'accord du conseil municipal pour modifier l'ordre du jour, comme suit :

→ *retrait de la délibération : **Autorisation pour engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif**.*

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE

DM_25_01
Local au rez-de-chaussée du Bâtiment d'Accueil des Entreprises, sis 7 rue de la Butte Rouge - Fixation du loyer

Le Maire de la commune de Villaines-la-Juhel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal du 08 juin 2020 autorisant le Maire par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDÉRANT que la commune a créé des boxes au Bâtiment d'Accueil des Entreprises, sis rue de la Butte Rouge, destinés aux entreprises qui souhaiteraient louer un local ;

CONSIDÉRANT que la commune a réalisé des travaux dans le local situé au rez-de-chaussée du Bâtiment d'Accueil des Entreprises, sis 7 rue de la Butte Rouge ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'ajuster le montant du loyer pour ce local d'une superficie totale de **275 m²**.

DÉCIDE :

Article 1 – de fixer le montant du loyer mensuel à **400 euros T.T.C**., **payable à terme échu et révisable chaque année**, pour le local situé au rez-de-chaussée du Bâtiment d'Accueil des Entreprises, sis 7 rue de la Butte Rouge.

Article 2 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou le 1er Adjoint, à signer, au nom de la commune, le ou les contrat(s) de location à intervenir pour ce local.

Article 3 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou le 1er Adjoint, à émettre les titres de recette correspondants et à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Article 4 - Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

Article 5 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de la Mayenne.

DM_25_02BIS
Mise à disposition précaire de terrains communaux - Année 2025 - Modification

Le maire de la commune de Villaines-la-Juhel,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal du 08 juin 2020 autorisant le maire par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDÉRANT que la commune dispose de réserves foncières destinées à être aménagées (zone d'activités, lotissement, …), dont elle n'a pas immédiatement l'utilité ;

CONSIDÉRANT que certaines de ces parcelles peuvent être mises à la disposition, à titre précaire et par voie de convention, notamment à des fins agricoles pour des personnes intéressées ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les conditions des droits de pâture et des mises à disposition de terrains, consentis à titre précaire par convention, **pour l'année 2025**, comme indiqué en annexe.

DÉCIDE :

Article 1 – d'autoriser la mise à disposition à titre précaire des parcelles susvisées dans les conditions mentionnées en annexe.

Article 2 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou le 1er Adjoint, à signer les conventions à intervenir pour la mise à disposition précaire de terrains pour 2025**.**

Article 3 - d'imputer les recettes à **l'article 752** du budget communal.

Article 4 - Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

Article 5 - La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :
– Monsieur le Sous-préfet de la Mayenne,
– Monsieur le Receveur de Mayenne.

(Cette décision annule et remplace la décision municipale n°DM_05_02 du 03/01/2025 qui comportait une erreur matérielle)

DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

D25_01_01
Installations classées-Avis sur la demande de construction et d'exploitation d'un parc éolien, comprenant 3 éoliennes et un poste de livraison situés sur les communes de Crennes-sur-Fraubée et Le Ham

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*15*	*14*

Vote			
A la majorité	*pour : 13*	*contre : 1*	*abstentions : 1*

VU le Code de l'environnement et notamment son article R.512-46-11 et R.181-38 ;

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L.2121-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n°BPEF-2024-187 du 02 décembre 2024 prescrivant **l'ouverture d'une enquête publique** sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société **Centrale Eolienne La Fraubée**, dont le siège social est situé 4 rue Euler à Paris (75008), en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien, comprenant trois éoliennes et un poste de livraison, situés sur les communes de Crennes-sur-Fraubée (53700) et Le Ham (53250), **du mardi 07 janvier 2025 au jeudi 06 février 2025 inclus** ;

VU la note explicative de synthèse transmise aux conseillers municipaux le 15 janvier 2025 avec la convocation du conseil municipal ;

Le conseil municipal doit émettre, au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, un avis sur cette demande de construction et d'exploitation d'un parc éolien, dans la mesure où la commune de Villaines-la-Juhel est située dans le périmètre atteint par le rayon d'affichage.

Monsieur le Maire précise que l'affichage au public a été réalisé sur la commune de Villaines-la-Juhel à partir **du 10 décembre 2024**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'ÉMETTRE un avis **FAVORABLE** à la demande déposée par la société **Centrale Eolienne La Fraubée**, dont le siège social est situé 4 rue Euler à Paris (75008), en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien, comprenant trois éoliennes et un poste de livraison, situés sur les communes de Crennes-sur-Fraubée (53700) et Le Ham (53250).

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer tous documents relatifs à cette décision.

Echanges des élus
- Pascal CAILLAUD : j'ai vu 2 pancartes en allant sur Loupfougères "non aux éoliennes", ça concerne ce dossier ? - **Daniel LENOIR** : non, ce sont celles de Loupfougères/VLJ. - **Daniel LENOIR** : je précise que les 3 éoliennes produiront environ 25 millions Kwh. Cela ne rapportera rien à la commune. - **Fanny BEUTIER** : sur Crennes et Le Ham, ils ont déjà pas mal d'éoliennes. Ca fait beaucoup. - **Daniel LENOIR** : les critères d'emplacement sont stricts. Il existe une zone SETBA (zone militaire) qui passe par la Mayenne et que l'armée a ouvert à certains endroits mais pas à d'autres. Donc l'implantation ne peut pas se faire au-delà. - **Jean-Louis MAIGNAN** : je suis allé voir le commissaire enquêteur au Ham. Une partie des gens des communes touchées disent "non" aux éoliennes. La commune de VLJ a donné plusieurs fois son accord sur des projets similaires. Il ne faut pas hésiter à donner son avis lors de l'enquête publique surtout si on n'est pas d'accord. Neoen a été racheté par le Groupe BROOKFIELD, qui est canadien et "le cocorico" de la société française NEOEN sur la présentation de NEOEN est faux. Nous donnons nos moyens de production à des groupes étrangers.. - **Daniel LENOIR** : le groupe a un lien avec TOTAL Energie, qui est française. - **Jean-Louis MAIGNAN** : de plus, ces entreprises paient la taxe foncière mais sont exonérées d'impôts sur les sociétés. - **Daniel LENOIR** : oui c'est possible mais elles paient la CFE et l'IFER. - **Jean-Louis MAIGNAN** : il est intéressant de savoir que ces sociétés sont favorisées. - **Patricia CHOINET** : oui mais c'est une aide de l'État pour le développement éolien. - **Jean-Louis MAIGNAN** : il y a 2 parcs existants dans le même secteur, il y a une saturation d'éoliennes sur le secteur "#saturation". - **Fanny BEUTIER** : qu'en pensent les habitants de Crennes qui ont déjà des éoliennes ? - **Jean-Louis MAIGNAN** : ils pensent qu'il y a beaucoup de bruit. - **Régine LESAULNIER** : au Ham, il y a des rumeurs sur beaucoup de cancers déclarés mais rien n'est prouvé que cela provient des éoliennes. - **Jean-Louis MAIGNAN** : encore une remarque sur l'impact grave sur la biodiversité, notamment les chauves-souris qui disparaissent. - **Pascal CAILLAUD** : soit, elles disparaissent mais pas à cause des éoliennes. Ce phénomène se constate partout. - **Jean-Louis MAIGNAN** : il y a un impact immobilier aussi. - **Daniel LENOIR** : non ça n'a pas d'impact surtout sur la commune. Et à Crennes, il y a eu des constructions. - **Marie-Françoise BESSÉ** : on a parlé des compensations reçues, notamment la taxe sur la facture d'électricité. Ne pourrait-on pas ne pas la récupérer ? - **Daniel LENOIR** : non, si on ne la perçoit pas, ce serait la société qui la percevrait.

D25_01_02
Projet de ferme agrivoltaïque par Kronos Solar - Avis du conseil municipal

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*15*	*14*

Vote			
A la majorité	*pour : 11*	*contre : 3*	*abstentions : 1*

Lors de la réunion de conseil municipal du 16/12/2024, Monsieur Edouard KOLODZIEJ, de la société Kronos Solar, a exposé le projet de sa société d'implanter une centrale agrivoltaïque sur des terrains agricoles en prairie au nord-est de la commune de Villaines-la-Juhel, au lieu-dit **la Roche.**

L'emprise d'études du projet de ferme agrivoltaïque s'étend sur une superficie de **39,5 hectares**. Si toutes les autorisations (permis de construire, raccordement, obtention d'un tarif de rachat) aboutissent, ce projet permettrait de contribuer au projet national de transition écologique et de valoriser un foncier en faisant cohabiter production agricole et production d'énergie renouvelable.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de donner un avis sur le projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'ÉMETTRE **un avis FAVORABLE** pour le développement du projet d'installation de ferme agrivoltaïque ci-dessus décrite.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er Adjoint, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Echanges des élus
NÉANT

D25_01_03
Implantation d'une centrale photovoltaïque au sol par EPV 34, représentée par Tryba-Energy - Avis du conseil municipal

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*15*	*15*

Vote			
A la majorité	*pour : 12*	*contre : 3*	*abstentions : 0*

Le conseil municipal de Villaines-la-Juhel a été saisi d'une demande portée par l'entreprise EPV 34, elle-même représentée par TRYBA-ENERGY, relative à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain situé **au Lieu-dit "Les Rochers/Le Pré-Rocher » sur la parcelle cadastrée D 730.**

Dans un contexte de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique, ce projet présente des avantages significatifs, notamment :

- la production d'énergie renouvelable permettant de réduire la dépendance aux énergies fossiles,
- la valorisation d'un terrain constituant la réserve foncière de l'usine TRYBA MAYENNE à proximité,
- la possibilité pour l'entreprise TRYBA MAYENNE, acteur économique local majeur, d'autoproduire une partie significative de sa consommation électrique de manière décarbonée et renouvelable,
- l'impact positif sur le développement économique local, avec la création potentielle d'emplois directs et indirects lors de la construction et de l'exploitation de la centrale.

Le projet a fait l'objet d'une étude préliminaire, présentée par EPV 34, représentée par TRYBA-ENERGY, mettant en avant :

- les caractéristiques techniques de la centrale (puissance installée, surface occupée, etc.),
- l'obtention d'un avis favorable de la part de la DREAL Pays de la Loire pour déroger à l'obligation de réaliser une étude d'impact sur l'environnement dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas encadrée par le Code de l'Environnement,
- les mesures envisagées pour limiter les impacts environnementaux et paysagers,

- les retombées économiques et sociales attendues pour la commune.

CONSIDÉRANT la nécessité de développer les énergies renouvelables sur le territoire communal en cohérence avec les objectifs nationaux et internationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

CONSIDÉRANT les avantages environnementaux et économiques présentés par le projet ;

CONSIDÉRANT les garanties apportées par le porteur de projet quant à la limitation des impacts sur l'environnement et à la compatibilité du projet avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'émettre un avis sur cette implantation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'ÉMETTRE **un avis FAVORABLE** à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la parcelle cadastrée D 730 située au Lieu-dit **"Les Rochers/Le Pré-Rocher ».**

→ D'ENCOURAGER le porteur de projet à poursuivre la concertation avec les habitants et les associations locales pour garantir une bonne intégration du projet dans le territoire.

→ D'INFORMER la Préfecture de cette décision afin qu'elle soit prise en compte dans le cadre des autorisations administratives à venir.

Echanges des élus
- Daniel LENOIR : Tryba-Énergy est venu vous présenter le projet. C'est un projet économique pour leur production personnelle. - **Marie-Françoise BESSÉ** : ce sont des panneaux au sol ? - **Daniel LENOIR** : un peu surélevé. - **Jean-Louis MAIGNAN** : c'est un peu mieux car c'est caché et c'est pour leur consommation personnelle. - **Bastien DUTERTRE** : c'était un terrain agricole qui pourrait être rendu à l'agriculture ou pour une extension de l'entreprise mais il y a quand même des pieux. C'est ce qui me pose problème car ça bloque le terrain si Tryba venait à disparaître. L'activité d'un terrain doit rester l'activité agricole. L'agrivoltaïsme a sa place sur les décharges... mais pas les terrains cultivables. De plus, les propriétaires sont de plus en plus démarchés pour l'installation de projet photovoltaïque et qui rapportera plus que d'avoir un locataire. - **Daniel LENOIR** : le frein a l'installation d'un jeune, c'est le voisin. La terre ne sert qu'à l'alimentation.

D25_01_04
Contrat e-Collectivités pour eMagnus (Berger Levrault) pour les logiciels de comptabilité et de ressources humaines - Mise en service et abonnement

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*15*	*15*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 15*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a reçu de la société e-Collectivités une proposition de contrat pour la mise en place de BL.e.Magnus (Logiciel de gestion et de comptabilité de Berger Levrault) et de BL ePaie (logiciel de ressources humaines de Berger Levrault) qui entreront en vigueur **à partir du 1 mai 2025**.

Ils remplaceront celui de e-Collectivités « EKSAE Comptabilité et Paie », logiciels de comptabilité et de ressources humaines.

Ce contrat de services est pour une **durée de 36 mois**.

Le contrat e.Magnus e.GF et e.Magnus ePaie comprennent :

- BL e.Magnus e.GF Saas (comptabilité) :
  Abonnement mensuel : **79,00 euros H.T., soit 94,80 euros T.T.C. (coût annuel H.T : 948,00 euros)**.
- BL e.Magnus ePaie Saas (ressources humaines) :
  Abonnement mensuel : **91,00 euros H.T., soit 109,20 euros T.T.C. (coût annuel H.T : 1 092,00 euros)**.
- Hébergement e.Magnus e.GF et ePaie : **34,00 euros H.T., soit 40,80 euros T.T.C. (coût annuel H.T : 408,00 euros)**.
- Prestations de mise en œuvre et de formation pour e.Magnus e.GF et ePaie : **6 561,73 euros H.T., soit 7 874,08 euros T.T.C**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'ACCEPTER la proposition de la société e-Collectivités telle que proposée ci-dessus.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer le contrat avec la société e-Collectivités, le mandat et les diverses pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
- Camille VÉRON : on a des soucis pour se faire dépanner avec EKSAE et en plus, la plupart des comptables sont formés sur BERGER LEVRAULT qui est plus simple d'utilisation. De plus, ce logiciel ne coûtera que 2 euros de plus seulement.

D25_01_05
CCMA - Modification de l'annexe n°2 de la convention de partenariat pour le financement des travaux d'amélioration de l'habitat privé au titre de l'OPAH/OPAH-RU 2024-2028

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*15*	*15*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 15*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

VU le Code Général des CollectivitésTerritoriales et notamment l'article L.5217 actant que la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres la compétence en matière de politique locale de l'habitat ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, notamment les articles L.303-1, L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants ;

VU le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;

VU les délibérations du Conseil de Communauté n°2023CCMA0084 et n°2023CCMA0085 validant les orientations, les objectifs et les engagements financiers des conventions des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat de Droit Commun et de Renouvellement Urbain multi-sites sur les communes de Javron-les-Chapelles, Pré-en-Pail-Saint-Samson, Saint-Pierre-des-Nids et Villaines-la-Juhel ;

VU la délibération du Conseil de communauté n°2024CCMA30b du 28 mars 2024 validant la convention de partenariat pour le financement des travaux d'amélioration de l'habitat privé au titre de l'OPAH/OPAH-RU 2024-2028 ;

VU la délibération du Conseil de communauté n°2024CCMA116 du 25 septembre 2024 validant le règlement d'intervention des aides locales à l'amélioration de l'habitat privé actualisé et l'enveloppe financière modifiée ;

VU la délibération du Conseil municipal n°D22_12_08 du 19 décembre 2022 validant la convention de l'ORT (Opération de Revitalisation de Territoire), les orientations, les objectifs et les engagements financiers d'une Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat de Droit Commun et de Renouvellement Urbain sur la commune de Villaines-la-Juhel ;

VU la délibération du Conseil municipal n°D24_03_20 du 25 mars 2024 validant la convention de partenariat pour le financement des travaux d'amélioration de l'habitat privé au titre de l'OPAH/OPAH-RU 2024-2028 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°D24_09_06 du 16 septembre 2024 validant la modification des annexes n°1 et 2 de la convention de partenariat pour le financement des travaux d'amélioration de l'habitat privé au titre de l'OPAH/OPAH-RU 2024-2028 ;

CONSIDÉRANT l'engagement des communes dans le cadre de l'OPAH-RU ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la CCMA au titre de l'OPAH de droit commun pour l'ensemble des communes du territoire et de l'OPAH RU pour les communes concernées ;

CONSIDÉRANT que seule la CCMA est habilitée à verser des aides à l'amélioration de l'habitat privé ;

CONSIDÉRANT le règlement d'intervention des aides locales à l'amélioration de l'habitat privé, ci-joint annexé ;

CONSIDÉRANT la convention de partenariat CCMA/Communes pour la mise en place des aides locales aux travaux d'amélioration de l'habitat privé ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité de pilotage réunit le 2 décembre 2024.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de valider l'annexe n°2 du règlement, modifiée comme suit :

- **<u>Annexe 2 : règlement d'intervention des aides locales</u>** > mise en place des aides pour les propriétaires bailleurs en complément de Ma Prime Rénov Parcours Accompagné, de Ma Prime Logement Décent, de Loc'Avantage ou tout autre dispositif équivalent).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ DE VALIDER l'actualisation du règlement d'intervention des aides locales (mise en place des aides pour les propriétaires bailleurs en complément de Ma Prime Rénov Parcours Accompagné, de Ma Prime Logement Décent, de Loc'Avantages ou tout autre dispositif équivalent).

→ DE PRÉCISER que les termes de la convention de partenariat restent inchangés.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er Adjoint, à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en oeuvre de la présente délibération.

Echanges des élus
- **Daniel LENOIR** : c'est une modification des aides pour que le bénéficiaire puisse cumuler différentes aides.

D25_01_06
Remaniement cadastral - Transfert de parcelles dans le domaine public communal

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*15*	*15*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 15*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

Monsieur le Maire rappelle que, par arrêté préfectoral en date du 04 octobre 2021, un remaniement cadastral a lieu sur la commune.

Cette opération est destinée à substituer des plans cadastraux de bonne qualité aux documents actuellement en vigueur dont la valeur se révèle insuffisante.

L'antenne de CAEN de la Brigade Nationale d'Intervention Cadastrale (BNIC) est maître d'œuvre de cette opération pour le compte de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Mayenne.

A ce titre, des géomètres parcourent l'ensemble du territoire pour définir les limites des propriétés, regrouper des parcelles d'un même propriétaire, effectuer des mesurages pour mettre en place les parcelles et bâtiments devant figurer sur le nouveau plan cadastral…

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Ainsi, il est proposé à la commune de réaliser l'opération suivante :

- **Transfert des parcelles du domaine privé communal**, ci-dessous indiquée, **dans le Domaine Non Cadastré** :

Numéro de la parcelle	**Contenance en m²**	**Localisation**
AB 700	178	Le Clos de l'étang
AB 701	136	Le Clos de l'étang
E 987	167	Le Prée
E 983	270	Le Pré Clou
E 1007	473	Le Pré Clou
E 152	1 148	Le Chemin de la Métairie

Monsieur le Maire propose donc de valider les opérations décrites, ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ DE VALIDER les opérations, ci-dessus indiquées, dans le cadre du remaniement cadastral.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer le document de modification du parcellaire cadastral et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
NÉANT

COMPLEMENT DU PROCES-VERBAL

- **Bâtiment d'Accueil des Entreprises :**

  - **Daniel LENOIR** : Sami Soudure est très satisfait des travaux que la commune a réalisé au local du BAE. Il vous invite d'ailleurs à venir visiter les locaux.

- **Lotissement Belle Étoile :**

  - **Marie-Françoise BESSÉ** : qu'en est-il des parcelles du lotissement Belle Étoile ?
  - **Daniel LENOIR** : il reste qu'une parcelle communale et le reste n'est toujours pas vendu par Coop Logis mais il y a un projet privé.

- **Salle omnisports :**

  - **Jean-Louis MAIGNAN** : la salle omnisports est glaciale, je sais qu'elle est intercommunale mais ne peut-on pas intervenir ?
  - **Éric BRÉHIN** : il y a une panne de brûleur qui devrait bientôt être résolue.

- **Conseils municipaux :**

  Les prochains conseils municipaux 2025 auront lieu :
  - **Lundi 24 février,**
  - **Lundi 17 mars,**
  - **Lundi 28 avril,**
  - **Lundi 26 mai,**
  - **Lundi 23 ou 30 juin.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

En mairie, le 20/02/2025

Le Maire,
M. Daniel LENOIR

Le Secrétaire,
M. Bastien DUTERTRE